



prouver un travail dissimulé

Par **lisea38**, le **03/07/2009** à **19:16**

bonjour ,

j ai travaillé pour un cabinet d etudes marketing fin juin 2009 mon travail consistait a recruter des participants pour une reunion de consommateurs . ils refusent de me payer car ils ne sont pas satisfaits de mon travail . il n y a pas eu de contrat de travail mais un accord entre nous fixant ma remuneration en fonction du resultat (du nombre de participants). j ai reçu un mail de leur part me disant que je ne serais pas payé car mon travail avait été déplorable .je veux saisir les prud hommes, est ce qu un mail peut prouver que j ai travaillé ? merci pour votre éclairage

Par **Cornil**, le **05/07/2009** à **15:19**

Bonjour "lisea38"

Un courriel a la même valeur qu'un courrier... Donc bien sûr tu peux l'utiliser. Mais à défaut de tout écrit, les prud'hommes risquent de ne t'attribuer que le SMIC pour les jours de travail prouvés.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **lisea38**, le **08/07/2009** à **20:47**

merci pour ta reponse !!